

La coopérative et le pékin

Autor(en): **Burri, Marcel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1984)**

Heft 716

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La coopérative et le pékin

La requête que vient de déposer la CEDRA (coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs) dans la perspective de quelques recherches dans la région d'Ollon est fort instructive au moins sur un point: une telle coopérative ne se comporte pas comme n'importe quel pékin. Il s'agit ici d'Ollon, mais il y a bien des chances pour que les cartes soient également biseautées en ce qui concerne les sites de Mesocco et d'Oberbauenstock qui ont été choisis, comme celui d'Ollon, avec une grande légèreté (voir DP 715, le décorticage du cas de la colline du Montet, près de Bex).

Voici des gens qui, pour Ollon, demandent de creuser une galerie de 1500 m de longueur sur un diamètre d'environ 3 m, plus six galeries de même diamètre et totalisant 1800 m, perpendiculaires à la première, plus une chambre longue de 50 m, haute de 13 m et large de 12. Il ne s'agit donc pas de petits travaux exploratoires puisque le chantier est prévu pour plus de trois ans et que la concession est demandée pour dix ans.

Or, dans cette requête, pas une ligne, pas un mot sur la nature des ordures qui sont censées être enterrées. Dans un rapport vieux de plus de deux ans (NTB 81.04), la CEDRA avait donné une définition des déchets moyennement radioactifs, mais une définition pleine de flou. Par exemple, on admettait comme radioactivité tolérée la valeur de 10 000 curies par mètre cube de déchets conditionnés et on rangeait dans cette catégorie les gaines de combustible qui arrivent à 35 000 curies par mètre cube (NTB 81.04, pages 6 et 10)! On prenait la précaution oratoire de nous dire que la décision finale quant à l'attribution de telles ordures serait faite plus tard. Faites confiance...

Pas un mot non plus sur les déchets moyennement radioactifs en provenance de La Hague. On sait que cette usine traite le combustible usagé sorti des centrales pour en extraire les déchets hautement radioactifs qui nous seront restitués. Mais, en cours d'opération apparaissent des déchets moyennement radioactifs, contenant du plutonium (voir DP 555), déchets que les Français nous renverront bien évidemment. Où seront-ils entreposés? Très probablement dans nos assises rocheuses, puisqu'il est prévu d'y faire des mesures sur la migration des actinides (p. 59 de la requête). Mais quels actinides? Le plutonium? En quelle quantité? La réponse à ces questions est pourtant importante, car de la présence ou de l'absence de ces éléments dépend la durée pendant laquelle le gisement doit être considéré comme étanche.

Vous imaginez, vous, un particulier, qui mettrait à l'enquête une bâtisse et qui refuserait de dire ce qu'il veut en faire: écurie, maison d'habitation, usine? Et qui refuserait presque de dire la taille de la construction...

En effet, la CEDRA note dans sa requête que, si les conditions géologiques se montrent peu favorables au dépôt prévu, elle se garde le droit de le modifier, de l'adapter et d'aménager, éventuellement, quelque chose de plus modeste. Ça, c'est quasiment l'assurance, pour Ollon, que quelque chose sera un jour déposé sous la colline de la Glaive: ce serait bien le diable si on ne trouvait pas le moindre des massifs étanche, juste de quoi déposer quelques centaines de tonneaux d'ordures pas obligatoirement radioactives. En creusant sous la ville de Zurich...

De nouveau: vous imaginez le constructeur qui met à l'enquête un bâtiment en se réservant le droit d'en modifier les coordonnées ou les dimensions en

SUITE ET FIN AU VERSO

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 716 2 février 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Géo Meylan
Gil Stauffer

20 ANS

716

La coopérative et le pékin

fonction d'impératifs imprévisibles. Pour raison d'économie, on pourrait en réduire la largeur pour augmenter la hauteur en proportion. C'est curieux, dans ce pays, où on a cherché noise à un quidam qui avait dépassé de 30 cm la hauteur prévue de sa villa: suivant que vous serez puissant...

Et il y aurait encore bien d'autres sujets d'étonnement, en plus du français hésitant et, ce qui est plus grave, ambigu, de la rédaction du texte. La CEDRA, dans son dernier bulletin d'«information», nous présente un de ses collaborateurs apparemment fort sympathique, ajoutant jovialement que c'est un rat de bibliothèque qui consacre son temps à chercher la documentation. Mauvais rat? ou mauvaise bibliothèque? Les publications modernes concernant le bois de la Glaive man-

quent... *Idem pour les publications concernant la géophysique de la région. Et puis, faute d'une analyse détaillée de la morphologie des versants de la colline, certains problèmes géologiques ne sont pas posés; en conséquence, les programmes de recherches ne sont évidemment pas prévus pour les résoudre...*

Conclusion (provisoire): le programme donne l'impression de chercher à préciser la valeur du troisième chiffre après la virgule (on navigue dans la haute précision de certains détails). Mais on a oublié de préciser que le premier chiffre avant la virgule est tout à fait douteux. Une chaîne n'est jamais plus solide que le plus faible de ses maillons et cette étude veut nous convaincre que les bons maillons sont réellement de bonne qualité. Les travaux pratiques de physique élémentaire de première année servent surtout à montrer aux étudiants l'importance des erreurs tout au long d'une manipulation: de brillants ingénieurs l'auraient-ils oublié?

M. B.

PLANQUE TOURNANTE FINANCIÈRE

Couvrez-vous d'un panama!

La Suisse est place financière. Plaque tournante. Les capitaux entrent, sortent. In-out put.

Ce qui entre, plus l'épargne drainée sur place, est rentré à taux bas, à taux suisses, mais on offre la sécurité en prime. Ce qui sort, cherche sur le marché international, à taux élevés, le meilleur rapport possible rendement-risques.

Dans cet exercice du in-out, le trait d'union représente des commissions, si la banque agit pour le compte d'un client, des profits si elle fait «travailler» ses propres liquidités.

Deux affaires mettent en évidence combien cet exercice, qui est propre à toute place financière, peut dégénérer lorsqu'il se sert de particularités

nationales à régimes juridiques complaisants, qui faussent le jeu, par ailleurs normal, de l'emprunt-prêt.

Affaire Rich, affaire Elf-Erap. Droit zougois, droit panaméen. L'une pour illustrer les déformations du «in», l'autre celle du «out».

Dans l'affaire Rich, l'attitude du Conseil fédéral n'est pas critiquable. Si une société de droit suisse abrite des pratiques de citoyens américains, condamnables par le droit pénal des Etats-Unis, la justice américaine doit, pour instruire cette cause, passer par l'entraide judiciaire internationale. Pas possible de transiger sur ce principe élémentaire et angulaire de la souveraineté nationale.

Malheureusement, cette fermeté est mise en œuvre spectaculairement pour une mauvaise cause. Celle d'un spéculateur de haut vol, camouflant ses trafics et ses profits.

Mais pourquoi a-t-il eu l'idée de créer, à Zoug, une

société de droit suisse? Pourquoi a-t-il trouvé des associés et des administrateurs jusque dans la magistrature cantonale? Il est évident que Zoug offre des conditions fiscales sans concurrence — c'est la part du droit cantonal — et une protection efficace — c'est la part du droit fédéral, appuyé sur un sens sourcilieux de la souveraineté.

La réputation de Zoug (d'autres cantons s'y mettent) est connue internationalement. Pas par hasard! Mais pourquoi, dans la pratique du «out», les Suisses vont-ils chercher — mieux! — ailleurs?

Dans l'affaire Elf-Erap, après les explications de M. de Weck, personne n'a compris les raisons de créer, pour couvrir l'opération, une société de droit panaméen. Etrange déjà que l'Etat français, dans la mesure où il cautionnait, moralement, l'opération, ait accepté que l'interlocuteur soit une société au pavillon juridique de complaisance. Plus étrange encore de la part du premier responsable d'une grande banque suisse d'avoir lui-même hissé ce pavillon. A quoi sert le secret bancaire helvétique, jugé inexpugnable, protégé par la loi si, pour gérer une affaire de grande portée (tels étaient du moins les espoirs), il faut s'abriter de surcroît, avec lunettes noires, sous le droit de Panama qui, comme le chapeau, a la qualité d'être «large et souple»?

Les affaires sont les affaires, bien sûr. Pourtant la place financière suisse n'aurait pas besoin des laxismes zougois ou panaméens. Mais qui est malin se veut malin et demi. Parlons proverbe! A malin, malsain et demi.

A. G.

COURRIER

Objecteurs: les chiffres du DMF

«Domaine Public» 714 a fait état d'une prétendue différence entre la statistique du Département militaire fédéral et celle de l'Office fédéral des statistiques dans le domaine des condamnations pour